Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260126-B26_013-DE

MORLAIX communauté
BRO MONTROULEZ

Morlaix Communauté
Décision du Bureau Communautaire n° B26-013

Séance du lundi 26 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Bureau Communautaire s'est réuni en la salle Cathédrale au siège de Morlaix Communauté à Morlaix, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul Vermot, Président.

Date de la convocation : le 20 janvier 2026
Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de membres présents : 24
Nombre de votants : 24

Étaient présents : Jean-Paul Vermot, Solange Creignou, Guy Pennec, François Hamon, Nathalie Bernard, Julien Kerguillec, Catherine Tréanton, Roger Héré, Christophe Micheau, François Girotto, Marc Rousic, Brigitte Mel, David Guyomar, Sébastien Marie, Pierre Le Goff, Yvon Laurans, Nicole Segalen-Hamon, Joseph Irrien, Hervé Saint-Jalm, Francis Lebrault, Bernadette Auffret, Joëlle Huon, Monique Nedellec, Gilles Créach.

Étaient absents excusés : Anne Catherine Lucas, Alban Le Roux, Claude Poder, Nathalie Barnet, Renaud de Clermont-Tonnerre, Valérie Scattolin, Hervé Cillard, Eric Cloarec, Jean-René Péron, Gwénolé Guyomarc'h, Anne-Marie Kerviel.

PASS Commerce Artisanat : Maison Nochez Penduff à Plouigneau

Projet de territoire Trajectoire 2030
Orientations stratégiques n° 2 "Réhabiliter et (re)dynamiser nos villes et nos bourgs", n° 4 "Assurer des services du quotidien de qualité", n° 13 "Assurer un socle de services aux populations et aux acteurs économiques", n° 16 "Permettre aux acteurs économiques de s'adapter"

Rapporteur : Solange Creignou

Il est proposé d'attribuer l'aide PASS Commerce Artisanat au commerce ci-dessous :

Raison sociale/Enseigne	**MAISON NOCHEZ PENDUFF / MAISON NOCHEZ**
Forme juridique	SARL
Date de création/reprise	09/09/2025
Adresse actuelle (site d'exploitation)	12 rue du 9 août à Plouigneau
Gérant	Goeffroy NOCHEZ
Activité	Boulangerie, pâtisserie, vente de produits traiteur
Type de projet	Reprise
Effectif (Equivalent Temps Plein – CDI – hors gérance)	4
Libellé du projet	Investissements matériels de production et équipements, immobilier
Montant total des investissements (HT)	56 281,50 €
Type d'aide/subvention/dispositif	PASS Commerce Artisanat (Morlaix Communauté/Région Bretagne)
Assiette éligible	25 000 €

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 029-242900835-20260126-B26_013-DE

(plafonnée à 25 000 € HT)	
Taux d'intervention	30 %
Montant prévisionnel de l'aide demandée (aide plafonnée à 7 500 € HT)	**7 500 €** Répartition : (*) - soit 50 % financés par Mx Com : 3 750 € - soit 50 % financés par la Région Bretagne : 3 750 €

(*) Commune située en ZFRR (Zonage Fonds de Revitalisation Rurale) : participation financière 50/50 Région/Morlaix Communauté

Vu le projet de Territoire « Trajectoire 2030 » adopté le 27 juin 2022 ;

Vu la délibération n°D23-099 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 22 mai 2023 approuvant la convention avec la Région Bretagne sur les politiques de développement économiques 2023-2028 ;

Vu la délibération n°D23-100 du Conseil communautaire de Morlaix Communauté en date du 22 mai 2023 approuvant la convention avec commune de Plouigneau sur le dispositif PASS Commerce Artisanat ;

Vu la Convention de partenariat du 10 août 2023 entre la Région Bretagne et Morlaix Communauté sur les politiques de développement économique 2023-2028 ;

Vu l'avis favorable de la commission Economie-Tourisme-Commerce du 25 novembre 2025 ;

Sous réserve des crédits prévus au budget principal 2026, section investissement, fonction 632, nature 20.421 pour les aides PASS Commerce Artisanat.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- **d'approuver l'attribution de l'aide au titre du PASS Commerce Artisanat à la «Maison Nochez Penduff» à Plouigneau pour un montant de 7 500 €,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention définissant les modalités de calcul, de versement et d'utilisation de ladite subvention,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à émettre les titres de recette à l'encontre des autres collectivités / organismes prenant part à la subvention à hauteur de leur participation pour ce dossier.**

Après en avoir délibéré,
Décision du Bureau : adopté à l'unanimité.

Le Président
Jean-Paul Vermot

